

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE – ANNÉE 2022 CAMION PIZZA "LE CANARI" – M. BELLOUL Arrêté n°2022/017		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;
VU la délibération n° 2021-097 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;
VU la demande de Monsieur Yonès BELLOUL en date du 10 novembre 2021, domicilié domicilié 7 rue de la Chenevotte – 14123 CORMELLES LE ROYAL, d'exercer une activité ambulante de vente de pizzas, sur le parking de la Poste d'Ifs, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur Yonès BELLOUL à occuper le domaine public sur le parking de la Poste à Ifs, pour y exercer son activité ambulante de vente de pizzas, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Yonès BELLOUL domicilié domicilié 7 rue de la Chenevotte 14123 CORMELLES LE ROYAL, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2021, à occuper le domaine public avec son camion "Le Canari", sur le parking de la Poste à Ifs, pour y exercer son activité ambulante de vente de pizzas, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00.
- Article 2 :** Cette occupation provisoire et révocable est valable pour une durée déterminée de 52 semaines à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00.
- Article 3 :** Durant l'application du couvre-feu lié à l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19, Monsieur Yonès BELLOUL est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la Poste à Ifs, de 16h00 à 18h00, pour y exercer son activité ambulante de vente de pizzas, tous les vendredis. En cas de nouvelles mesures gouvernementales, la Ville et le permissionnaire se rencontreront afin d'adapter l'occupation du domaine public.
- Article 4 :** Monsieur Yonès BELLOUL sera tenu de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 16,00 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit 832 € pour la durée fixée.

Article 5 : Un titre de recette sera émis à Monsieur Yonès BELLOUL (n° SIRET 81006909600016) par la collectivité de Ifs pour le paiement de cette redevance. Le comptable public de la trésorerie Caen Municipale est chargée du recouvrement.

Article 6 : Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.

Article 7 : Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé.

Article 8 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources – Département financier ;
- Trésorerie Caen Municipale;
- Monsieur Yonès BELLOUL.

Fait à Ifs, le 8 décembre 2021

Le Maire,

Notifié le : 17 DEC. 2021



Signature :

Michel PATARD-LEGENDRE